

N°010-PRM/COM.14

COMMUNIQUE DE PRESSE

Conseil des Ministres – Jeudi 27 Février 2014 Palais d'Etat d'Iavoloha

Un Conseil des Ministres s'est tenu ce Jeudi 27 Février 2014 à partir de 14h au Palais d'Etat d'Iavoloha.

I°- Communication

- Au titre de la Présidence de la République

Le Président de la République, SEM Hery RAJAONARIMAMPIANINA, a déclaré que, le processus de nomination du Premier Ministre de la République devant encore être mené d'une manière concertée et comme aucun délai n'est imposé par les textes en vigueur en la matière, le Gouvernement de Transition d'Union Nationale, dans sa composition actuelle, continue d'exercer les pleines fonctions jusqu'à la mise en place effective dudit Gouvernement de la République, comme il est disposé par l'Article 2 du Décret n°2014 – 057 du 25 Janvier 2014.

Rappelons que ledit Article 2 stipule que, «jusqu'à la formation d'un nouveau Gouvernement de la République, les Membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale, chacun en ce qui les concerne conformément à la composition gouvernementale en cours à la date du présent Décret, continuent d'exercer leurs fonctions, sous l'autorité du Premier Ministre Jean Omer BERIZIKY ».

Ainsi, le Président de la République a donné consigne à tous les Membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale de prendre leurs responsabilités et toutes les mesures, utiles et nécessaires, pour le bon fonctionnement de l'Etat. Et il a également spécifié que « toutes les décisions à prendre doivent notamment converger vers l'instauration et le renforcement tant de l'Etat de droit que de la stabilité politique et institutionnelle à Madagascar ».

Par ailleurs, le Président de la République a fait part au Conseil de la prise de trois (03) Décrets présidentiels :

- 1. Décret présidentiel portant constatation de l'expiration du mandat des Membres de la Haute Cour Constitutionnelle.
- 2. Décret présidentiel portant nomination de trois (03) nouveaux Membres de la Haute Cour Constitutionnelle, au titre de la Présidence de la République. Le remplacement des actuels Membres élus, qui continuent encore ainsi de vaquer à leurs fonctions, doit

encore attendre les résultats des élections à organiser par les Institutions concernées (Assemblée Nationale, Sénat et Conseil Supérieur de la Magistrature).

3. Décret présidentiel portant abrogation du Décret présidentiel ayant nommé le Président de la Haute Cour Constitutionnelle.

Le Président de la République a indiqué que la prise de ces trois Décrets présidentiels a été faite dans l'esprit de l'application de l'Etat de droit, étant entendu que le mandat des actuels Membres de la Haute Cour Constitutionnelle a déjà expiré.

En outre, le Chef de l'Etat a fait remarquer que certains journalistes font fi des textes en vigueur régissant la déontologie et l'éthique du métier (*Propagation de fausses nouvelles ; offenses et outrages à l'Etat ; atteinte à la vie privée ; etc.*). Ce qui l'a amené à donner consigne à ce qu'il faut prendre des mesures pour mettre un cran d'arrêt à ces pratiques, abusives et illégales, pouvant mettre en danger la démocratie naissante à Madagascar.

II°- Adoption de Textes règlementaires

- Au titre de la Présidence de la République

Approbation du Projet d'Ordonnance constatant la dissolution du Conseil Supérieur de la Transition et du Congrès de la Transition.

En effet, selon les dispositions de l'Article 166 alinéa 2 de la Constitution, « le Conseil Supérieur de la Transition et le Congrès de la Transition cessent leurs fonctions dès l'élection du Bureau de la nouvelle Assemblée Nationale ».

III°- Nominations aux Hauts emplois de l'Etat

- Au titre de la Présidence de la République

Adoption du Décret portant nomination du Général de Division Ralala Roger Pierre comme Secrétaire Général de la Présidence de la République.

Adoption du Décret portant nomination de Mr Rabary – Njaka Henry comme Directeur du Cabinet de la Présidence de la République.

- Au titre du Ministère des Transports

Adoption du Décret portant nomination de Mr Andrianalisoa James comme Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar (*ACM*).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 16h.

Antananarivo, le 27 Février 2014

Le Responsable de la Communication auprès de la Présidence de la République